

Commune de SALIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL

Le 13 mai 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 6 mai 2024.

Étaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Valérie JACQUET, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, David FERRÉ, Raymond CHAPPERT, Thierry VAREILLES et Bernard TOMINET.

Excusés : Bruno LACHENAUD, Florence CABROL et Florence VOGEL.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35 dans la mesure où le quorum est atteint.

Madame Valérie JACQUET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 5 mars 2024.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte administratif 2023 - Délibération modificative ;
2. Subventions aux associations communales ;
3. Décision budgétaire modificative n°1 (DM1) ;
4. Adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel – période de fourniture débutant au 1^{er} janvier 2026.
5. La ligue de l'enseignement – avenant à la convention « L'école rencontre les arts de la scène ».
6. Taxe d'habitation sur les logements vacants

Questions diverses

Elections

Convention Enfantsastiques

Prix repas cantine

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Cour d'école

Place

Hôtel d'agglomération

1. Approbation du compte administratif 2023 - Délibération modificative

Suite au conseil municipal qui s'est réuni le 5 mars dernier, les documents budgétaires ont été transmis à la Préfecture du Tarn, au titre du contrôle de légalité. La transmission du compte administratif du budget principal de la commune a notamment fait l'objet des observations suivantes :

Publié le 21/06/2024

Par Mairie Saliès

- La délibération d'approbation du compte administratif précise que Monsieur Jacky MIQUEL a été nommé président de séance. Or il avait été nommé secrétaire de séance cumulant ainsi la fonction de président et secrétaire de séance.
- Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Or la délibération du 5 mars 2024 mentionne la présence de 9 personnes du conseil municipal de même que 9 suffrages exprimés, bien que Monsieur le Maire ait quitté l'assemblée au moment du vote.

Monsieur Jacky MIQUEL, Maire-Adjoint, est nommé Président de séance, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacky MIQUEL;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 19 février 2024 ;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

Monsieur le Maire s'étant absenté,

Le Conseil municipal, provisoirement présidé par Jacky MIQUEL, Maire-Adjoint

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2023 et ses résultats comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉSULTATS DE CLOTURE 2022	124 487,68 €	879 594,53 €	1 004 082,21 €
PARTS AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	88 261,68 €		88 261,68 €
EXERCICE 2023			
RECETTES	631 784,84 €	170 707,52 €	802 492,36 €
DÉPENSES	485 688,78 €	158 699,95 €	644 388,73 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	146 096,06 €	12 007,57 €	158 103,63 €
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	182 322,06 €	891 602,10 €	1 073 924,16 €
R.A.R. dépenses		35 506,84 €	35 506,84 €
R.A.R. recettes			
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE	182 322,06 €	856 095,26 €	1 038 417,30 €

- Cette délibération annule et remplace la délibération d'approbation du compte administratif en date du 5 mars 2024.

Publié le 21/06/2024

Par Mairie Saliès

2. Subventions aux associations communales

Monsieur le Maire rappelle les subventions attribuées **en 2023** :

Olympique de Saliès (O.S.)	500
Association des Parents d'Elèves (A.P.E.S.)	500
Bibliothèque « Atout Lire »	500
Amusicalement Vôtre	500
La Ronde des Chants	500
Les Clausous	500
Comité de jumelage	500
ADMR	220
Epi Saliès	500

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes montants que ceux attribués en 2023, à l'exception de celle attribuée au Comité de jumelage. En effet, suite à la démission de Serge NEAU, le Maire a dû prendre la présidence intérimaire. Monsieur le Maire ne souhaite donc pas « s'attribuer » une subvention. Il est précisé que l'association ne connaît pas de problème financier et que pour l'instant les espagnols de l'Albi ne semblent ni prêts à recevoir ni à venir à Saliès.

Il est aussi rappelé que ces subventions sont destinées à faciliter le fonctionnement des associations. Si un projet particulier devait être mis en place, une demande de subvention de projet pourrait être demandée au conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

DECIDENT d'octroyer au titre de l'exercice 2024 les subventions suivantes :

Olympique de Saliès (O.S.)	500
Association des Parents d'Elèves (A.P.E.S.)	500
Bibliothèque « Atout Lire »	500
Amusicalement Vôtre	500
La Ronde des Chants	500
Les Clausous	500
ADMR	220
Epi Saliès	500

APPROUVENT les ouvertures et virements de crédits suivant la liste ci-dessus.

3. Décision budgétaire modificative n°1 (DM1) :

Monsieur le Maire expose :

Il convient d'intégrer les études qui ont été suivies de travaux en réalisant une opération budgétaire (émission d'un mandat au compte 231x-041 et émission d'un titre au compte 203x-041) et donc prévoir les crédits au chapitre 041.

Études concernées :

Compte	N° inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Observations
2031	SAL_2021_10	Etudes travaux cantine	15/06/2021	7 020,00	Suivi de réalisation

Publié le 21/06/2024

Par Mairie Saliès

2031	SAL_2021_13	Etudes photovoltaïques	23/09/2021	3 000,00	Suivi de réalisation
2031	SAL_2023_01	Études sol cantine	30/01/2023	6 155,86	Suivi de réalisation

Monsieur le Maire expose :

Eu égard la nécessité d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses et aux recettes d'investissement (crédits budgétaires), et inscrites au budget primitif communal 2024 ;

Eu égard la nécessité d'être en conformité totale avec les recommandations des services de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie, afin d'être en accord avec les dispositions légales en vigueur ;

Les membres du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDENT et AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante (D.M. N°1) :

<u>Dépenses investissement</u>		<u>Recettes investissement</u>	
2313-041	13 175,86	2031-041	16 175,86
2315-041	3 000,00		
Total chapitre 041	16 175,86	Total chapitre 041	16 175,86

4. Adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel – période de fourniture débutant au 1^{er} janvier 2026 :

Le conseil Municipal,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Publié le 21/06/2024

Par Mairie Saliès

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saliès, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Saliès sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saliès au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saliès, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saliès.

5. La ligue de l'enseignement – avenant à la convention « L'école rencontre les arts de la scène ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait décidé de signer, par délibération prise le 20 mars 2023, une nouvelle convention de partenariat liant notre commune et la Fédération pour trois années scolaires. Les tarifs avaient été revus à la hausse, en raison notamment de la hausse de l'inflation et du coût de l'énergie.

Par courrier daté du 27 mars dernier, Jean-Claude ARNAUD informe les communes concernées que cette hausse n'a pas suffi à équilibrer leurs comptes financiers.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de signer un avenant pour les 2 prochaines années scolaires 2024/2025 et 2025/2026. L'augmentation du coût des carburants et donc du coût demandé par les transporteurs avait notamment été sous-estimée.

L'avenant prévoit une augmentation de 1.10 € par élève et par spectacle à partir du 1^{er} septembre 2024.

La Fédération des Œuvres Laïques du Tarn s'engage à organiser et à présenter 2 spectacles culturels durant l'année scolaire en maternelle et en élémentaire.

La nouvelle grille tarifaire serait donc la suivante :

	Participation année scolaire 2024/2025	Participation année scolaire 2025/2026
Tarif de base (Prise en charge du transport par la F.O.L.)	7,30 € (au lieu de 6,20)	7,60 € (au lieu de 6,50)
Si la F.O.L. 81 utilise une salle communale à titre gracieux	6,40 € (au lieu de 5,30)	6,60 € (au lieu de 5,50)
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	4,90 €	5,10 €
Si la Mairie prend en charge le transport	4,40 €	4,60 €

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet d'avenant à la convention pour l'organisation de spectacles culturels à destination des élèves du groupe scolaire municipal de Saliès, élaboré par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et annexé à la présente.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération datée du 20 mars 2023 adoptant une nouvelle convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement ;

Vu le projet d'avenant à cette convention annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE et ADOPTE le projet d'avenant n°1 à la convention pour l'organisation de spectacles culturels à destination des élèves du groupe scolaire municipal, élaboré par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et annexé à la présente ;

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, ledit avenant.

6. Taxe d'habitation sur les logements vacants :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2006-876 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, notamment son article 47,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1407 bis ;

Considérant que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) a vocation à dynamiser le marché immobilier en incitant les propriétaires qui ne valorisent plus leur patrimoine à le céder, ou à le réhabiliter en vue de le remettre sur le marché ;

Considérant que seront concernés par cette taxe les logements vacants depuis au moins 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et ceux occupés moins de quatre-vingt-dix jours consécutifs par an,

Considérant que seuls les logements habitables et pourvus des éléments de confort minimum sont concernés par cette taxe,

Publié le 21/06/2024

Par Mairie Saliès

Considérant que sont exclus de l'application de la taxe les logements meublés, ceux détenus par un organisme d'habitation à loyer modéré et les logements constituant les dépendances du domaine public,

Considérant que la THLV entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble du territoire de la commune de Saliès,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants sur la commune,
- **DÉCIDE** d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Il est ajouté la nécessité de bien communiquer autour de cette décision auprès de la population.

Questions diverses

Elections : le tableau des permanences va être transmis pour la tenue du bureau de vote.

Convention Infantastiques : la convention devra être refaite à la rentrée. On attend encore des éléments de compte rendu financier. Il faudra à nouveau délibérer sur le prix des repas. Il y aura 2 tarifs différents sur l'année scolaire : 1 tarif jusqu'à fin décembre 2024 et un tarif en lien avec la mise en place de la cantine municipale. La reconduction des aides pour la mise en place de la cantine à un euro n'est pas encore assurée.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien (pas autorisé sur l'agglomération du Grand Albigeois), le biogaz, la géothermie.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. De même ; il n'y a pas d'obligation de réaliser des projets sur des zones qui ont été définies. Cette cartographie devra faire l'objet d'une délibération.

Les projets de cartes vont être transmis. Le solaire toiture, solaire thermique toiture, la géothermie, les ombrières ne posent pas de problème de définition de zonage et correspond aux zones urbanisées.

Le sujet plus délicat concerne le « solaire autre ». Sommes-nous pour ou contre des projets agrivoltaïques sur la commune (les questions de l'aspect paysager posent souvent beaucoup de résistance)? Si oui, il serait souhaitable de demander une compensation, d'ouvrir une possibilité d'autoconsommation collective par exemple. Souhaitons-nous produire plus ou consommez moins ? Définissons-nous des zones potentiellement intéressantes ? Ne définissons-nous aucune zone ? Attendons-nous d'avoir des projets déposés ?

Tous ces sujets seront à évoquer avec la population lors de réunions publiques.

Il est décidé de se laisser un temps de réflexion avant de présenter le sujet en conseil municipal. Il est également proposé de faire un tour de commune un soir ou un samedi matin pour commencer à étudier cette question.

Cour d'école

1 seul candidat, Massol, a répondu à l'appel d'offre. La mairie est en cours de négociation avec eux et certains équipements ont été modifiés (taille du toboggan...) pour faire baisser les coûts.

Il est question de faire un chantier loisirs jeunes. Le chantier consisterait à participer aux plantations.

Place

Publié le 21/06/2024

Par Mairie Saliès

Une réunion de « remise en route » a eu lieu. Les questions du parvis, de la zone végétale ont été abordées. Pour le revêtement, c'est toujours en cours. Le parking de l'école est maintenu pour l'instant pour des raisons budgétaires.

Hôtel d'agglomération

Les services de l'agglomération sont tous dispersés et il paraît important de les regrouper. L'endroit retenu : Cantepau, à côté du centre de tri de la Poste. 7 000 m². Pour environ 300 agents. Rachat du terrain et du bâtiment dont le permis de construire avait été déposé par un promoteur en 2022 pour des constructions de bureaux. Vente en l'état futur d'achèvement (*Vefa*). Le terrain de 10 000 m² coûte 2 millions d'euros. Pour le reste, le coût est de 35 millions d'euros. Jean-François ROCHEDREUX informe le conseil municipal qu'il s'opposera sur le coût d'achat du terrain qu'il considère prohibitif.

Séance levée à 22h30

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jean-François ROCHEDREUX

Valérie JACQUET